

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 17 mai 2017

Séance du LUNDI 22 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI VINGT DEUX MAI à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Adjoint,
M. Olivier SEBIRE, M. Christian BURDET, Mme Rachel BAPTISTE, M. Benjamin ROCA, M. Arnaud THERET.

Procurations : Mme Christine SALANÇON à M. Benjamin ROCA,
Mme Pascale GRUFFAZ à M. Olivier SEBIRE,
M. Alain ACERBIS à M. Michel VENDITTI.

Absentes : Mme Chantal SABATIER, Mme Florie LARDET, Mme Annick CONTY.

M. Michel VENDITTI a été nommé secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement de service – assainissement collectif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter des modifications,

Sur le rapport de M. Michel VENDITTI et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le règlement d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale que le service de restauration scolaire accueille Mlle Morgane SARRIES, élève en CAP Agent polyvalent de restauration au Lycée Albert Einstein pour un stage du 29 mai au 24 juin 2017 à la cantine scolaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage,
- d'attribuer à Mlle Morgane SARRIES une gratification de 200 €,

d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017.

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale que le service technique accueille M. Didier CHAUMIER, stagiaire au centre de formation BE2AE pour un stage pratique du 15 au 24 mai 2017.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage,
- d'attribuer à M. Didier CHAUMIER une gratification de 50 €,

d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017.

4 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale que le service administratif accueille M. Lucas TOURNIÉ, élève en seconde générale au lycée Marie Rivier à Bourg Saint Andéol pour un stage pratique du 12 au 16 juin 2017.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage,
- d'attribuer à M. Lucas TOURNIE une gratification de 50 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017.

5 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES COMPTES DU SIVOM

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVOM, il convient de procéder à la liquidation des comptes du syndicat. Il explique que les comptes d'immobilisation du SIVOM doivent être répartis par commune membre selon la clé de répartition des travaux réalisés pour chaque commune. L'actif mis à disposition par les communes (compte 2175) sera restitué aux communes. Cette dissolution comptable se traduira par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu du tableau annexé à la présente délibération. Le Maire précise qu'afin de faciliter la liquidation, les dépenses pour lesquelles des factures parviendront après l'arrêt de dissolution seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, chacune pour sa part, par application de la clé de répartition du nombre d'habitants.

Le Maire ajoute que les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du SIVOM qui figureront au dernier compte de gestion d'activité du receveur, seront répartis entre les collectivités membres à la section d'investissement et à la section de fonctionnement selon la clé de répartition du nombre d'habitants par commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver que la répartition comptable, par commune, des comptes d'immobilisation du SIVOM, se fasse d'après la clé de répartition des travaux réalisés par commune. L'actif mis à disposition par les communes sera restitué aux communes. Cette dissolution comptable se traduira par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu du tableau annexé à la présente délibération.
- D'approuver que les dépenses des factures qui parviendront après l'arrêté de dissolution seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, chacune pour sa part, par application de la clé de répartition du nombre d'habitants.

- D'approuver que les résultats de clôture du syndicat dissout, du dernier compte de gestion d'activité soient réparties entre les collectivités à la section d'investissement et de fonctionnement selon la clé de répartition du nombre d'habitants par commune.

6 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DU MICOCOULIER

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale le projet envisagé pour travaux d'éclairage public « Chemin du micocoulier ». Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif.

Après avoir ouï son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets dont les montants s'élèvent à 21 500 € HT soit 25 800 € TTC et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès des autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 859,43 €
- Autorise son maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 - o le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7 Délibération : PORTANT APPROBATION DE L'ADAP

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu L'Arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu L'Arrête du 15 décembre 2014 fixant les modelés des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limite.

Un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Saint Alexandre a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

ERP/IOP	TRAVAUX 2018	TRAVAUX 2019	TRAVAUX 2020
MAIRIE	6000	6050	6050
ÉGLISE	2450	2450	2450
RESTAURANT	3630	3630	3640
ECOLE	1800	1800	1800
SALLE POLYVALENTE	450	450	450
CIMETIÈRE	860	860	880
TOTAUX HT	15 190	15 240	15 270

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présente pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

8 Délibération : MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION DU PRIX DE CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VAILLEN

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 novembre 2010 approuvant le projet de lotissement communal, et créant le budget annexe de lotissement « Vaillen »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2011 portant vote du prix de cession d'une parcelle communale au budget annexe lotissement Vaillen,

Vu la délibération en date du 18 avril 2017 relative au vote du prix de cession d'une parcelle communale au budget annexe lotissement Vaillen,

Considérant qu'il y a lieu de la modifier suite au passage du géomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder et transférer au budget annexe du lotissement « Vaillen » les parcelles D 1373, D 1368, D 1372 et fraction des parcelles D 1572 et D 797 pour une surface totale de 8 277 m²
- de fixer les prix de cession à 55 € du m² pour 4 953 m² pour la zone AU_{pap}, à 1 € du m² pour 2 780 m² pour la zone N (inconstructible) et à 1 € du m² pour 544 m² de voirie communale soit un total de 275 739 € TTC,
- charger M. le Maire des opérations relatives à cette cession.

9 Délibération : PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES – LOTISSEMENT VAILLEN

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 fixant le prix des parcelles du lotissement Vaillen,
Considérant qu'il y a lieu de la modifier suite au passage du géomètre,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de vente de deux parcelles communales – lotissement Vaillen,
- de fixer les prix des parcelles à vendre sises chemin de la Rouvière – lotissement Vaillen comme suit :
 - parcelle n°1 : 1 800 m² en zone naturelle et 2320 m² en zone constructible AUpap pour un montant 100 000 € TTC, le prix est moins élevé par rapport aux quatre premiers lots en raison du caractère accidenté de la parcelle
 - parcelle n°2 : 980 m² en zone naturelle et 2633 m² en zone constructible AUpap pour un montant 100 000 € TTC, le prix est moins élevé par rapport aux quatre premiers lots en raison du caractère accidenté de la parcelle
- De rétrocéder la voirie d'accès communale d'une surface de 544 m² ensuite sera rétrocédée en indivise aux lots n°1, n°2 ainsi qu'à M. et Mme Pascal AVENEL.
- de charger Monsieur le Maire de faire connaître ces conditions de vente à tous acquéreurs qui se présentent,
- de se réserver la décision d'agréer les acquéreurs avant la perfection de la vente envisagée.

10 Délibération : MODIFICATIVE PORTANT AGRÉMENT DES ACQUÉREURS POUR LA PARCELLE N°1 – LOTISSEMENT VAILLEN

Le Conseil municipal

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 portant agrément des acquéreurs pour la parcelle n°1 – lotissement Vaillen,

Considérant qu'il y a lieu de la modifier suite au passage du géomètre,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente envisagée,

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de M. Ludovic PAQUIN et Mme Aurélie PAQUIN BOHEM pour l'acquisition de la parcelle n°1 issue de la parcelle D 1572 sise chemin de la Rouvière d'une contenance de 1 800 m² en zone naturelle et 2320 m² en zone constructible AUpap pour un montant 100 000 € TTC payé à la commune ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ; La voirie d'accès communale d'une surface de 544 m² ensuite sera rétrocédée en indivise aux lots n°1, n°2 ainsi qu'à M. et Mme Pascal AVENEL.
- d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente correspondants.

11 Délibération : MODIFICATIVE PORTANT AGRÉMENT DES ACQUÉREURS POUR LA PARCELLE N°2 – LOTISSEMENT VAILLEN

Le Conseil municipal

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 portant agrément des acquéreurs pour la parcelle n°2 – lotissement Vaillen,

Considérant qu'il y a lieu de la modifier suite au passage du géomètre,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente envisagée,

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de M. Frédéric BRUN et à Mme Claire CHAPPELLE pour l'acquisition de la parcelle n°2 issue des parcelles D 1572, D 797, D 1373, D 1368 et D 1372 sises chemin de la Rouvière d'une contenance de 980 m² en zone naturelle et 2633 m² en zone constructible AUpap pour un montant 100 000 € TTC payé à la commune ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ; La voirie d'accès communale d'une surface de 544 m² ensuite sera rétrocédée en indivise aux lots n°1, n°2 ainsi qu'à M. et Mme Pascal AVENEL.
- d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente correspondants.

12 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		
C/6521	chap. 011	+ 24 376 €
C/60628	chap. 65	- 24 376 €

Investissement :

Dépenses		
C/21312	chap. 21	+ 4 100 €
C/2135	chap. 21	+ 20 276 €
Recettes		
C/024	chap. 024	+ 24 376 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

13 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VAILLEN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		
C/6015	chap. 011	+ 24 376 €
Recettes		
C/7552	chap. 75	+ 24 376 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 45.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER ABSENTE	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
-------------------------	-----------------------	--	---------------------	------------------------------------

M. Alain ACERBIS PROCURATION	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON PROCURATION	Mme Pascale GRUFFAZ PROCURATION	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	